

Renvoi au comité des finances du don de la citoyenne Perey, qui envoie le capital d'une rente viagère de 80 livres, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances du don de la citoyenne Perey, qui envoie le capital d'une rente viagère de 80 livres, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 104;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21925_t1_0104_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

29

La citoyenne Anne-Marie Perey, de la commune de Salins, département du Jura, fait don du capital d'une rente viagère de 80 liv., du contrat de laquelle elle envoie la grosse.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

[La c^{nne} Anne-Marie Perrey, fille majeure, à Salins, au présid. de la Conv.; Salins, le [Prairial rayé] an II] (2)

Citoyen président,

Je t'envoie ci-inclus la grosse d'une rente viagère de 80 liv., annuellement à moi due par l'Etat, ainsi que le double en forme de la remise des intérêts échus et à échoir. Les motifs de cette remise sont exprimés dans l'acte; il est inutile de les retracer de nouveau. S. et F. !

Anne-Marie PERREY

Je soussignée Anne-Marie Perrrey, fille majeure, demeurant à Salins, district d'Arbois, département du Jura, propriétaire d'une rente viagère annuelle de 80 liv. constituée par contrat du 30 juin 1784, en exécution de l'Édit de décembre 1783, et de quittance de finance dudit jour 30 juin 1784 (le tout vieux stile), cette rente viagère due par la République française et stipulée d'abord à mon profit, ensuite à celui d'Henry Marie Joseph Bachelu, le droit duquel se trouve éteint par son décès, déclare que pour subvenir autant qu'il est en mon pouvoir aux frais de la guerre et à l'affermissement des principes républicains, je fais remise des intérêts échus et à échoir de la dite rente viagère, consentant la nullité et radiation dudit contrat, promettant de faire passer la grosse de ladite rente à la Convention nationale avec un double des présentes.

Anne-Marie PERREY.

Fait en la maison commune à Salins, le 2 prairial an second de la République française une et indivisible.

Anne-Marie PERREY.

Nous, les maire et officiers municipaux de la commune de Salins, district d'Arbois, département du Jura, certifions à tous qu'il appartient que la signature apposée au pied de l'acte de renonciation ci-dessus est réellement celle de la citoyenne Anne-Marie Perrey, qui a signé en notre présence, tant à la dite renonciation qu'à la minutte qui est restée en cette municipalité; en témoignage de quoi nous avons fait expédier les présentes et à icelles apposer le sceau.

Salins, en la maison commune, le 2^{ème} prairial an II. CLAUDET (maire), MARMEZ (off. mun.), DEZ (off. mun.), PICARD, BARBIER (secrét.).

(1) P.V., XLIII, 233.

(2) C 311, pl. 1235, p. 7, 8; la pièce n° 9 constitue la grosse de la rente : datée du 30 juin 1784, elle est enregistrée sous le n° 6 344; Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl^h).

30

L'agent national du district de Béziers (1) annonce le don que fait un citoyen qui veut rester inconnu, d'une somme de 600 liv. pour les [fr]ais de la guerre; que des biens d'émigrés, estimés 275 724 liv. 10 sols, ont été vendus 891 282 liv.; que les ateliers de salpêtre, en pleine activité dans son arrondissement, en ont déjà fait passer 116 quintaux aux armées.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[L'agent nat. près le distr. de Béziers, à la Conv.; Béziers, 1^{er} therm. II] (3)

Représentans,

Un citoyen qui, sous le voile de l'anonyme, a déjà fait plusieurs dons à la patrie, vient de déposer en mes mains la somme de 600 liv. pour être employée à l'objet d'utilité publique qui sera désigné par la Convention nationale.

Dans ce district, les ventes des biens des émigrés se continuent avec la même ardeur. Le mois de messidor a produit 891 282 liv. sur 275 724 liv. 10 s. d'estimation, en sorte que les prix des ventes ont presque quadruplé la valeur estimative de ces biens.

Ce ne sont pas les seules preuves que donnent les habitants de ce ressort de leur républicanisme. La loi révolutionnaire du salpêtre ne fut pas plutôt promulguée que chaque commune s'empessa à l'envi de payer son tribut à la patrie. Des ateliers d'évaporation ont été établis dans certaines communes; dans d'autres, on lessive les terres imprégnées de ce sel fulminant qui doit abattre les trônes chancelans des despotes coalisés et faire mordre la poussière à leurs vils satellites.

Depuis le 29 germinal jusqu'au 29 messidor, plus de 116 quintaux ont été versés dans le dépôt du district. Une partie a été adressée à Paris pour alimenter les armées du Nord et l'autre, d'après un arrêté des représentans, est rendue à Perpignan pour servir à exterminer cette race de Castillans tout à la fois hypocrite, superstitieuse et féroce.

Vos dignes collègues près l'armée des Pyrénées-Orientales n'eurent pas plutôt fait sentir ses besoins urgens en bayonnetes, cette arme si redoutable et si décisive, que soudain plusieurs ateliers se sont formés dans ce ressort. Depuis environ 3 mois que les coups redoublés de l'enclume frappent nos oreilles, plus de 3 000 bayonnetes ont été fabriquées, et l'ardeur des ouvriers n'est ralentie que par le défaut des fers et aciers propres à cette fabrication.

Combien d'autres traits n'aurois-je pas à raconter ! Je les recueille et je les transmettrai incessamment à la Convention.

(1) Hérault.

(2) P.V., XLIII, 233-234.

(3) C 313, pl. 1251, p. 30. Bⁱⁿ, 1^{er} et 2 fruct. (suppl^h). *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; C. Eg., n° 733.